

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Yonne
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
Séance du 16 OCTOBRE 2024

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 2
En exercice	: 13	Absents excusés	: 2
Présents	: 10	Absents	: 1
Date de convocation	: 09/10/2024	Date d'affichage	: 09/10/2024

L'An deux mil vingt-quatre, le mardi 16 octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés :
Pierre Alain BOURDILLON pouvoir à Dominique TORCOL
Gil GONDET pouvoir à Philippe BALANÇON

Absents : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATIONS :

DELIBERATION 2024-33

OBJET : CLECT CA de l'Auxerrois du 17 septembre 2024 - Validation du transfert de l'école de musique du Coulangeois à la CA de l'Auxerrois

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 17 septembre 2024 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de l'école de musique du Coulangeois au 1^{er} juillet 2024.

Elle dispose d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées.

Le coût net de fonctionnement a été évalué à 73 040,23 €.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

Afin de répartir équitablement les charges transférées entre les 8 communes composant la Société Publique Locale (SPL) du pays du Coulangeois, il est proposé de partager les charges au poids des élèves par communes du Coulangeois ; le poids des élèves hors SPL sera à la charge de la Communauté de l'Auxerrois.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois prendrait à sa charge 45,12 % des dépenses liées représentant 32 955,75 €. Les communes concernées prendront en charge au poids des élèves de leur commune fréquentant l'école :

		Fréquentation en %	Contribution estimée des communes à la SPL [A]	Répartition du reste à charge après transfert CA à défalquer des AC [B]	Différence [B] - [A]	AC provisoires 2024 des communes [C]	AC modifiées [C] - [B]
Communes SPL	Coulanges	17,07%	9 315,22 €	12 467,97 €	3 152,75 €	46 991,00 €	34 523,03 €
	Escamps	4,88%	9 498,22 €	3 564,36 €	- 5 933,86 €	52 642,00 €	49 077,64 €
	Escolives	3,66%	9 067,63 €	2 673,27 €	- 6 394,36 €	41 562,00 €	38 888,73 €
	Gy l'évêque	2,44%	8 538,00 €	1 782,18 €	- 6 755,82 €	26 679,00 €	24 896,82 €
	Jirancy	1,22%	8 113,87 €	891,09 €	- 7 222,78 €	15 186,00 €	14 294,91 €
	Jussy	2,44%	8 363,61 €	1 782,18 €	- 6 581,43 €	21 828,00 €	20 045,82 €
	Vincelles	15,85%	9 539,12 €	11 576,88 €	2 037,76 €	53 688,00 €	42 111,12 €
	Vincelottes	7,32%	8 180,61 €	5 346,55 €	- 2 834,06 €	17 032,00 €	11 685,45 €
Sous-total Communes SPL		54,88%	70 616,29 €	40 084,48 €	- 30 531,81 €	275 608,00 €	235 523,52 €
Prise en charge CA		45,12%	-	32 955,75 €		sans objet	
Total		100,00%	70 616,29 €	73 040,23 €	- 30 531,81 €		

La CLECT a donné un avis informatif sur ce scénario avec 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

En conséquence, la CLECT propose au Conseil Communautaire de fixer librement les AC auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

De prendre acte du rapport « Evaluation du transfert des charges concernant le transfert de l'école de musique du Coulangeois à la CA » de la CLECT et prend acte également de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation présentée dans ce même rapport d'évaluation.

DELIBERATION 2024-34

OBJET : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la CA de l'Auxerrois

Vu le rapport cité en objet en date du 29 avril 2024 adressé à la CA de l'Auxerrois,

Vu la délibération N° 2024-81 du 30 mai 2024 de la CA de l'Auxerrois avec pour objet le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes,

Après prise de connaissance du rapport de la chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté concernant certains aspects de la gestion de la CA de l'Auxerrois sur les exercices 2018 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

De prendre acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CA de l'Auxerrois sur les exercices 2018 et suivants.

DELIBERATION 2024-35

OBJET : Délégation générale - Actions en justice

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 11° et 13° et L 2122-23 ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales permet au Maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice sur délégation générale du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat.

Considérant qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Maire peut être autorisé à recevoir délégation permanente pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des juridictions, pour tous les degrés d'instance, pour types d'action.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir à intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

DELIBERATION 2024-36

OBJET : Approbation de devis pour la réfection de la Ruelle de la Planche

Suite aux inondations du 20 juillet 2024, il est nécessaire de procéder à la réfection de la ruelle de la Planche en évitant de remettre du concassé, qui obstrue systématiquement le Ru de la Planche et accentue l'effet d'inondation.

Il sera procédé à un curage des cailloux du ru et surplus et à l'évacuation.

Remise en état du chemin avec réalisation d'un béton

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- De retenir :

L'entreprise MERLIER PG TERRASSEMENT- 6 rue Paul VISSE - 89200 AUGY pour un montant de 10 934,10 € HT, soit 13 121,28 € TTC

Et charge le Maire d'effectuer les différentes démarches afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 2024-37

OBJET : Aménagement voirie : Approbation de devis de travaux de reprise d'eau pluviale - Rue des Buttes

Suite aux inondations du 20 juillet 2024, il est nécessaire de procéder au coulage d'une tête de pont en V pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales sur le Ru de la Planche. Modification de la grille existante. Reprise de traversée d'écoulement d'eau pluviale sur voirie existante avec fourniture de buses. Curage de 80 m de fossé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- De retenir :

L'entreprise GCTP 89144 LIGNY LE CHATEL pour un montant de 7 688,60 € HT, soit 9 226,32 € TTC

Et charge le Maire d'effectuer les différentes démarches afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 2024-38

OBJET : Aménagement voirie : Approbation de devis de travaux de reprise d'eau pluviale - Rue Gratto

Suite aux inondations du 20 juillet 2024, il est nécessaire de procéder au curage de fossés sur 250 m (chemin vers cimetière), au curage du pont amont et aval (rue Gratto). Modification de busages. Création d'une traversée de route pour amélioration des écoulements. Pose de buses. Curage fossé bord RD 584

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- De retenir :

L'entreprise GCTP 89144 LIGNY LE CHATEL pour un montant de 9 809,02 € HT, soit 11 770,82 € TTC

Et charge le Maire d'effectuer les différentes démarches afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 2024-39

OBJET : Travaux toiture sur bâtiments communaux – 3 Route de Saint Florentin

Des travaux de réfection de toiture sont nécessaires (zinguerie, noue, rives, solins)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** :

- De retenir :

L'entreprise Jérémie GARNOT – 1 chemin des plantations – 89550 HERY pour un montant de 1 900 € TTC

Et charge le Maire d'effectuer les différentes démarches afférentes à ce dossier.

Séance levée à 21 h 50

Le Maire
Dominique TORCOL

